

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le : 22 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, Mme JOBLET Brigitte, Mme GRENECHE Sandrine, CHAUVIN Arnaud, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

Monsieur le Maire annonce la démission de M. CLAUDE Jérôme, Conseiller municipal.

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018

Vu le budget principal,

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2018.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	<u>Recettes</u> (exercice 2018)	288 935.41 €
	Report d'excédent 2017	<u>28 790.50 €</u>
	Recettes globales	317 725.91 €
	<u>Dépenses</u>	223 708.64 €
	Excédent au 31/12/2018 :	94 017.27 €
Section d'investissement :	<u>Dépenses</u> (exercice 2018)	360 081.10 € (dont déficit 2017 156 346.58€)
	<u>Recettes</u>	<u>251 606.95 €</u>
	Déficit au 31/12/2018 :	108 474.15 €

DEFICIT de clôture au 31/12/2018 : 14 456.88 € (hors reste à réaliser)

Compte tenu du Reste à réaliser en recettes C.E.E. correspondant au remplacement des portes et fenêtres de la mairie réalisé et représentant une somme à percevoir de 33 698€ l'excédent global s'établit comme suit :

Reste à percevoir en Recettes	33 698.00 €
Déficit au 31/12/2018	<u>14 456.88 €</u>
Excédent global de clôture au 31/12/2018 :	19 241.12 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif mis au vote par Monsieur CALLAUD Yves (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.)

- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT :

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018

Vu le budget assainissement,

Considérant qu'aucune écriture n'a été réalisée en 2018

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2018.

Sans changement par rapport à 2017, il se résume ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses 0.00 €

	<u>Recettes</u>	5.76 € (excédent 2017 reporté)

	Excédent d'exploitation	5.76 €
Section d'investissement :	<u>Recettes</u>	0.04 €
	<u>Dépenses</u>	00 €

	Excédent	0.04 €
<u>Excédent global de clôture au 31/12/2018 :</u>		5.80 €

- approuve le compte administratif, mis au vote par Monsieur CALLAUD Yves. (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX :

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018

Vu le budget logements sociaux

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2018.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	<u>Recettes</u>	16 460.80 € (dont excédent 2017 reporté : 6 585.23 €)
	<u>Dépenses</u>	3 654.26 €

	Excédent	12 806.54 €

Section d'investissement :	<u>Dépenses</u>	9 225.76 € (dont déficit 2017 reporté: 4 348.28 €)
	<u>Recettes</u>	4 811.00 €

	Déficit	4 414.76 €

Excédent global de clôture au 31/12/2018 : 8 391.78 €

- approuve le compte administratif, mis au vote par M. CALLAUD Yves (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL "Le hameau du Chêne" :

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018

Vu le budget Lotissement communal,

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2018.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

	<u>Recettes</u>	00 € (recettes réelles)
	Excédent 2017	91 037.61 €
	<u>Dépenses</u>	804.20 € (dépenses réelles)

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018 : 90 233.41 €

Section d'investissement :

	<u>Dépenses</u>	9 706.86 € (dépenses réelles)
--	-----------------	-------------------------------

Déficit 2017	17 183.40 €	
<u>Recettes</u>	00 €	(recettes réelles)

Déficit d'investissement au 31/12/ 2018 : 26 890.26 €

Excédent global de clôture au 31/12/2018 : 63 343.15 €

- approuve le compte administratif mis au vote par Monsieur CALLAUD Yves (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2018,

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 :	94 017.27 € (dont report 2017 28 790.50€)
Déficit d'investissement au 31 décembre 2018 :	108 474.15 €

DEFICIT de clôture au 31/12/2018 de l'exercice : 14 456.88 € (hors reste à réaliser)

▪ Reste à réaliser en recettes au 31 décembre 2018	33 698.00 €
• Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre 2018	<u>00 €</u>
	33 698.00 €

- Statut sur l'affectation du résultat d'exploitation 2018 à inscrire en recettes de la section d'investissement du budget 2019 pour couvrir le déficit d'investissement et prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à savoir :

- Déficit d'investissement	108 474.15 €
- Restes à réaliser en recettes	33 698.00 €

Besoin de financement : 74 776.15 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Affectation à la section d'investissement (1068) :	74 776.15 €
2. Report en recettes de fonctionnement :	<u>19 241.12 €</u>
	94 017.27 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2018,

▪ Excédent de fonctionnement :	5.76 €
▪ Excédent d'investissement :	0.04 €,

Considérant qu'aucune écriture n'a été réalisée sur cet exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation en report de la section de fonctionnement du budget 2019.

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2018,

▪ Excédent de fonctionnement :	12 806.54 €
▪ Déficit d'investissement :	<u>- 4 414.76 €</u>
Résultat global :	8 391.78 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Affectation à la section d'investissement (1068) :	4 414.76 €
2. Report en recettes de fonctionnement :	<u>8 391.78 €</u>
	12 806.54 €

BUDGET LOTISSEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2018,

▪ Excédent de fonctionnement :	90 233.41 €
▪ Déficit d'investissement :	<u>- 26 890.26 €</u>
Résultat global :	63 343.15 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Report de la section d'investissement :	26 890.26 €
2. Report de la section de fonctionnement :	90 233.41 €

AQUAVAL – Modification des statuts – Création de la commune nouvelle d'Arcisses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière séance, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou AQUAVAL a décidé de proposer au Conseils Municipaux d'adopter une modification des statuts du syndicat d'AQUAVAL en vue de la création de la commune nouvelle d'Arcisses.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts du syndicat d'AQUAVAL nécessite de recueillir l'accord des

conseillers municipaux des communes membres du syndicat d'AQUAVAL statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire du syndicat d'AQUAVAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification suivante des statuts du syndicat d'AQUAVAL :

Article 1^{er} (modifié): En application des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Arcisses (pour l'ensemble de son périmètre), Champrond-en-Perchet, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vichères (Eure-et-Loir), et la la Communauté de commune de Berd'Huis, Perche en Nocé, Saint-Cyr-La-Rosière, Saint-Pierre-La-Bruyère, Verrières et la commune nouvelle de Sablons sur Huisne pour la totalité de son territoire (Condeau, Condé sur Huisne et Coulonges les Sablons), un syndicat mixte qui prend le nom de :

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION
DE LA PISCINE COUVERTE DE NOGENT-LE-ROTROU »**

Article 5 – Composition du comité syndical (modifié)

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités territoriales en faisant partie.

Chaque collectivité est représentée au sein du comité de la façon suivante :

Collectivité	Nb de délégué	Nb de voix par délégué	Nb total de voix
Commune de Nogent-le Rotrou	3	3	9
Arcisses	2	1	2
Autres communes (1 délégué par commune)	7	1	7
Communauté de communes Cœur du Perche	2	2	74
TOTAL	14	6	22

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert du siège au 3 rue Doullay, à Nogent-le-Rotrou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils Municipaux d'adopter une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en vue du déménagement du siège de la Communauté de communes au 3 rue Doullay à Nogent-le-Rotrou.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes :

« Article 2 : Sièges »

Le siège de la Communauté de Communes est établi à Nogent le Rotrou, 28-bis 3 rue Doullay »

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Location d'un logement communal n°1 « la métairie » : (Changement de locataire)

Monsieur le Maire indique que Madame Aline PORHEL a quitté le logement le 15 mars 2019 et propose de remettre ce logement en location dès ce jour. Il annonce vouloir diffuser une annonce sur le site LE BON COIN.

Il expose le projet de bail pour une durée de 3 ans reconductible tacitement (*sauf dénonciation expresse du locataire*), les conditions financières de la location (loyer principal mensuel 532 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, auquel s'ajoutent les provisions pour charges relatives aux ordures ménagères et aux eaux usées).

Monsieur le Maire propose de recevoir et étudier toutes les candidatures pour le logement communal n°1 La Métairie et accomplir les démarches pour la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus et signer l'acte de bail avec le futur locataire, dans la forme administrative.

Le conseil municipal,

Vu la convention conclue en application de l'article L 351-2 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Commune référencée 28 3 12 1993 80415 4 000000 810,

Vu la loi du 6 juillet 1989 relative au contrat de location à usage d'habitation,

Considérant la vacance de l'immeuble,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services qu'il y a lieu de le louer,

Considérant les conditions de location,

Considérant la simulation relative aux droits d'aide au logement qui peut être attribuée aux candidats à la location,

- Décide de remettre le logement en location dès ce jour et diffuser une annonce sur le site LE BON COIN,

- Approuve le projet de bail, notamment la durée du bail (trois ans) reconductible tacitement (*sauf dénonciation expresse du locataire*), les conditions financières de la location (loyer principal mensuel 532 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, auquel s'ajoutent les provisions pour charges relatives aux ordures ménagères et aux eaux usées).

- Autorise le Maire à poursuivre les démarches pour la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus et signer l'acte de bail avec le futur locataire, dans la forme administrative.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les élections européennes prévues le Dimanche 26 mai 2019.

Suite au dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche, Monsieur le Maire énumère les dépenses prévues pour l'année 2019 :

- Maison de santé d'Authon du Perche – 400 000 €
- PLUI – 150 000 €
- Interconnexion eau – 100 000 €
- Aire accueil des gens du voyage – 300 000 €

Il a été réalisé par la Cdc du Perche un diagnostic habitat logement sur toutes les communes du territoire.

L'édition « Percheval » 2019 organisé par l'Office de Tourisme représente un coût de 67 300 €

SIRP : Une participation d'environ 18 000 € est demandée à la commune de Trizay pour le syndicat scolaire. La commune de Trizay a voté contre le budget 2019. La commune paie par rapport au nombre d'habitants et non au nombre d'enfants.

Monsieur le Maire informe que la locataire occupant le logement situé 1 La Métairie a quitté le logement le 15 mars 2019. Le logement est actuellement disponible au prix de 532 € + 10 € de charges. Plusieurs visites sont prévues Samedi 30 mars 2019.

Monsieur le Maire lit le courrier reçu d'Orange. La société CIRTER réalise une étude pour améliorer le réseau. Une antenne serait installée dans un champ privé. Le projet est à l'étude actuellement.

La Croix Rouge de Nogent-le-Rotrou se propose de donner des cours de premiers secours. (tarif :60 €)
Une première réunion d'information aura lieu le 24 mai 2019 à 19h00, à la Maie.

Fibre optique : Une réunion de travail aura lieu le Mercredi 3 avril 2019 (SFR).

Dimanche 16 juin 2019 : Savoir-faire et passion – Découverte et partage

Une journée avec plusieurs intervenants aura lieu dans les différentes salles de la commune afin de faire découvrir et partager les passions et expériences de chacun.

Samedi 15 juin 2019 : Feu d'artifice

Prochain conseil municipal le Jeudi 11 avril 2019

Fin de la séance : 23 H 00